

- 1** - L'accès aux parcours est réservé uniquement à la clientèle d'Adventure Camp. Hors ce cadre, l'accès est strictement interdit ainsi qu'en l'absence de moniteur et quand le parc est fermé.
- 2** - L'accès à Adventure Camp est compris dans une prestation payante de 2h30/3h incluant :
  - La location du matériel de protection individuel,
  - L'enseignement des techniques de sécurité et la mise à disposition des aménagements en autonomie et en auto-assurance sur l'ensemble des parcours.
- 3** - Les équipements sont loués pour une durée de 2h30/3h. En raison de vols de matériels, une pièce d'identité sera exigée à la remise des baudriers et rendue au retour des baudriers.
- 4** - Adventure Camp est ouvert aux adultes, juniors et enfants à partir de 2 ans sur le parc de Grospierres et 5 ans sur le parc de Vals. Présence obligatoire d'un parent ou responsable adulte sur le site pendant la durée de la prestation pour les moins de 16 ans.
- 5** - En accédant aux parcours, tous les utilisateurs acceptent dans son intégralité le présent règlement.
- 6** - Seuls les équipements de protection individuels fournis par Adventure Camp sont autorisés : baudrier, casque, double longe, mousquetons, poulie. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'accueil. Tout matériel perdu ou endommagé devra être remboursé. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un moniteur.
- 7** - Avant le départ, les instructions liées à la sécurité et le maniement du matériel technique sont obligatoires pour chaque participant quel que soit son niveau.
- 8** - Au départ, l'évolution sur le parcours d'initiation blanc est obligatoire, nous nous réservons le droit de refuser une personne jugée inapte à effectuer ce parcours.
- 9** - L'accès aux autres parcours sera alors autorisé par le moniteur. Sur ces parcours, l'activité est surveillée mais non encadrée. Les participants évoluent de manière autonome. La surveillance est effectuée suivant la proportion de 2 surveillants pour 50 participants et 3 surveillants pour 120 participants.
- 10** - Il n'est pas obligatoire d'effectuer la totalité des parcours proposés. Le fait d'effectuer partiellement l'ensemble des parcours n'ouvre pas droit à remboursement.
- 11** - Les participants sont responsables de l'application stricte des consignes de sécurité données au départ et qui leurs sont rappelées à chaque atelier par une signalétique spécifique et notamment de rester en permanence longés au câble de sécurité.
- 12** - Deux personnes par atelier, deux maximums par plateforme. SAUF SUR LES TYROLIENNES, UNE SEULE PERSONNE A LA FOIS.
- 13** - Toute personne ayant un comportement dangereux, créant un risque pour elle ou à l'égard d'autrui, pourra être exclue d'Adventure Camp.
- 14** - Interdictions : de faire balancer les ateliers volontairement, de laisser traîner papiers ou autre débris nuisant à l'environnement.
- 15** - Il est strictement interdit de fumer sur les parcours (ateliers et chemins).
- 16** - Les cheveux longs doivent être attachés. Les colliers, bracelets, montres ou accessoires (sacs etc...) pouvant gêner les participants doivent être enlevés. Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber.
- 17** - Tout participant s'engage à ne pas pratiquer sous l'emprise de l'alcool, de produit stupéfiant ou médicamenteux pouvant nuire à la vigilance.
- 18** - Tout participant s'engage également à être assuré en responsabilité civile.
- 19** - Sur les sentiers pédestres, les enfants doivent être accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte.
- 20** - OFB décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de vos effets personnels durant l'activité sur les parcours.
- 21** - En cas d'intempéries (pluie, vent fort), l'activité peut devenir dangereuse et doit impérativement prendre fin. Dans le cas où cet arrêt surviendrait avant l'écoulement de la 1<sup>ère</sup> heure de pratique, une entrée gratuite sera offerte par participant. Par contre, au-delà de cette durée, Adventure Camp Sarl OFB ne procédera à aucun remboursement.
- 22** - OFB se réserve le droit d'interrompre les activités d'Adventure Camp dès qu'elle juge que la sécurité des participants est compromise.
- 23** - Il est interdit de quitter le parc avec le matériel Adventure Camp. La SARL OFB n'assume aucune responsabilité en cas de non respect des consignes de sécurité ou du présent règlement.

**Pour les activités annexes un règlement est affiché dans le parc à l'accueil et à l'entrée de chaque activité.  
Vous devez en prendre connaissance.**



**Le personnel d'ADVENTURE CAMP reste à votre disposition  
pour des informations complémentaires.**